

Halakhot expliquées

סולמות
יהדות - הינטך - תוויה

Entre Pessa'h et Atsérèt (Chavouot)



OBJECTIFS

Après avoir étudié ce chapitre, nous saurons répondre aux questions suivantes :

1. Qu'est-ce que le *min'hat ha'omer*, et qu'est-ce le *issour 'hadach* ?
2. Qu'est-ce que la *mitsva* de la *sefirat ha'omer*, et comment l'accomplit-on ?
3. Quel est le statut de celui qui n'a pas fait la *sefirat ha'omer* tous les jours ?
4. Quelles sont les lois spécifiques à Yom Haatsmaout (le jour de l'Indépendance de l'État d'Israël) et à Yom Yérouchalaim (le jour de la Libération de Jérusalem) ?



NOTION DE BASE

• צאת הכוכבים • שקיעת החמה • ספק ברכות להקל



NOTIONS IMPORTANTES

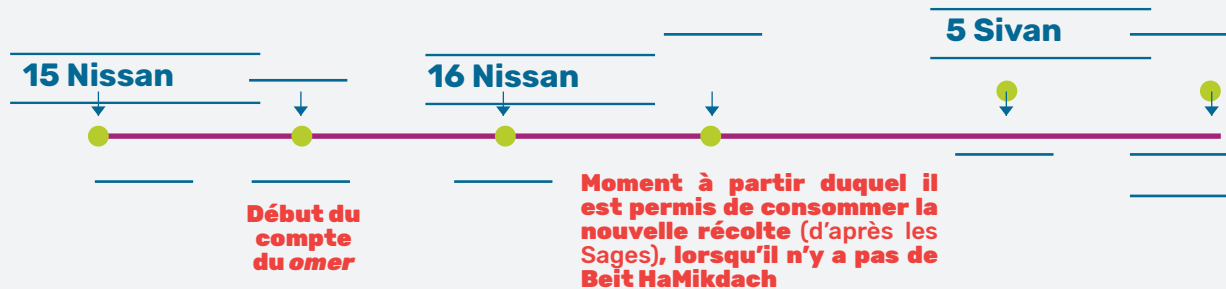
• אסור חדש • מנחת העמר • ספירת העמר • יום העצמאות • יום שחרור ירושלים



EXERCICE 1

Étudiez la *halakha* 1 et la *halakha* 4.

Complétez l'axe chronologique ci-dessous en y inscrivant les dates et les événements manquants. (Aidez-vous de la liste d'expressions ci-jointe).



Liste d'expressions

- 6 Sivan • Le premier jour de Yom Tov de Pessa'h • Récolte de l'orge pour l'offrande du omer
- Chavouot • Le soir du 16 Nissan • Le soir du 17 Nissan • On apporte l'offrande du omer, et il est autorisé de consommer le 'hadach (la nouvelle récolte) lorsqu'il y a le Beit HaMikdash
- L'offrande des deux pains • La fin du compte du omer



EXERCICE 2

Étudios en 'havrouta



La mitsva de sefirat ha'omer

Étudiez en 'havrouta les halakhot 4 à 11.

Remplissez les vignettes récapitulatives ci-dessous (vous trouverez entre parenthèses les numéros des halakhot où figurent les réponses).

La source de cette mitsva dans la Torah :

(4)

On commence à compter à la date...
Et on finit de compter à la date ...

(9)

Chacun doit compter le omer pour ____

Il faut compter les ____ ainsi que les ____

(5)

Pour compter le omer, le moment le plus parfait du point de vue halakhique est...

(8)

Il est également permis de compter le omer pendant le reste de _____, en faisant _____

(8)

Il faut être ____ lorsqu'on compte le omer, mais a posteriori, celui qui a compté le omer en étant ____ s'est acquitté de la mitsva

(9)

Il faut compter le omer dans une langue que l'on ____

(10)

La signification du compte du omer :

Aujourd'hui, tel nombre de jours s'est écoulé depuis le jour où _____

(6)

Celui qui a compté le omer avant ____ devra recompter après _____, sans faire la berakha

(7)

Si on vous demande : « Quel jour du omer sommes-nous ? » - vous devez répondre : « ____ »

(11)



DISCUSSION

- Réfléchissez à un événement que vous attendiez particulièrement, et pour lequel vous avez littéralement « compté les jours ». Quel rôle ce « décompte » a-t-il joué dans votre expectative de cet événement ? Vous a-t-il permis de mieux vous y préparer ?
- En vue de quel événement fait-on la *sefirat ha'omer* ? Quel rôle ce décompte joue-t-il dans notre expectative de cet événement, et dans la manière dont nous nous y préparons ?
- Beaucoup de gens « ratent » une partie de la *sefirat ha'omer* et oublient de compter certains jours. Donnez-leur quelques conseils, afin qu'ils puissent effectuer la totalité du décompte sans manquer un seul jour.

Lorsque les *bné Israël* apprirent qu'ils allaient quitter l'Égypte, on leur a dit qu'ils allaient recevoir la Torah cinquante jours après avoir quitté l'Égypte, ainsi qu'il est écrit (*Chemot* 3,12) : « בְּהוֹצִיאֲךָ אֶת הָעָם מִמִּצְרַיִם תַּעֲבֹדוּן אֶת ה' אֱלֹהֵימָהְרָה הַזֶּה », « Quand tu auras fait sortir ce peuple du pays d'Égypte, vous servirez D.ieu sur cette montagne-ci ». Dans le mot תַּעֲבֹדוּן, la lettre *noun* (dont la valeur numérique est 50) n'est a priori pas nécessaire. Elle a été rajoutée pour nous dire : « Au bout de **cinquante** jours, vous servirez D.ieu - lorsque vous recevrez la Torah au mont Sinaï ».

Et comme les *bné Israël* attendaient ardemment de recevoir la Torah, ils comptèrent chaque jour en disant : « Voici qu'un jour est passé », « voici que deux jours sont passés », et ainsi de suite. Le temps leur semblait long, en raison de la grande affection qu'ils ressentaient pour la Torah. C'est la raison pour laquelle le compte du *omer* a été instauré pour toutes les générations.

(Extrait du livre « *Chibolé Halékèt* », Chapitre « *Atsérèt* », 236)



EXERCICE 3



Je n'y crois pas !! C'est la première fois depuis le CP que je rate mon coup comme ça ! Hier j'étais malade, et je ne suis pas allé faire Arvit à la synagogue. J'ai complètement oublié de compter le omer, et pendant la journée, ça m'est également sorti de la tête. Quel dommage ! À partir de maintenant, je ne pourrai plus compter les jours jusqu'à la fin du omer.



Tu te trompes, Dan. Même celui qui a manqué un jour, a l'obligation de continuer à compter les soirs suivants.

1. Lequel des enfants a raison ?
Citez les passages de la *halakha* 13 qui justifient votre réponse.

.....

.....

2. Si quelqu'un a oublié de compter un jour du omer, en quoi son statut est-il différent des autres ?
Pour quelle raison ?

.....

.....



EXERCICE 4

Étudiez les *halakhot* de 13 à 15, et écrivez de quelle manière il faut procéder dans chacun des cas ci-dessous.



Rappelez-vous ! Dans tous les cas, il est obligatoire de continuer à compter le omer les soirs suivants. La seule question est de savoir s'il faut continuer à compter avec la *berakha*, ou s'il faut désormais compter sans la *berakha*.

Un soir, Moché a compté le omer en pensant que c'était le cinquième jour, mais le lendemain matin, il a réalisé qu'il s'agissait en fait du sixième jour. Que doit-il faire le matin, et que doit-il faire les soirs suivants ?

2

Ruth a l'habitude de compter le omer chaque soir. Un soir, elle a oublié de compter, mais elle s'en est souvenue le lendemain matin. Que doit-elle faire le matin, et que doit-elle faire les soirs suivants ?

1

Le quarantième jour du omer, à la fin de la prière de Cha'harit, David a eu un doute, et il s'est demandé s'il avait compté le omer la veille au soir. Comment doit-il procéder à présent, et que devra-t-il faire les soirs suivants ?

4

Un soir, Rachel a compté le omer en pensant que c'était le vingt-deuxième jour, et ce n'est que le lendemain soir qu'elle a réalisé qu'il s'agissait en fait du vingt-troisième jour. Comment doit-elle procéder à partir de maintenant jusqu'à la fin du décompte ?

3



EXERCICE 5

Yom Haatsmaout et Yom Yérouchalaim

Étudiez les *halakhot* 23 à 28, puis répondez aux questions suivantes :

1. Quelles sont les trois choses pour lesquelles nous remercions Hachem à Yom Haatsmaout ?

.....

.....



2. Pourquoi, lors de certaines années, ne célèbre-t-on pas Yom Haatsmaout le 5 Iyar ?

3. Citez une prière que **l'on ajoute** à la prière de Cha'harit, à Yom Haatsmaout et à Yom Yérouchalaïm ; puis, citez une prière que **l'on retire** de la prière de Cha'harit ces jours-là. Pour répondre à cette question, aidez-vous de la *halakha* suivante :

On a l'usage de ne pas faire *Ta'hanoun* les jours suivants :

Le Chabbat ; les jours de Yom Tov ; Roch 'Hodech ; tout le mois de Nissan ;

le 5 Iyar – la création de l'État d'Israël, le début de notre Délivrance ;

le 14 Yiar - le jour du *korban* de Pessa'h Chéni ; le 18 Yiar - Lag Ba'Omer ;

le 28 Yiar – le jour de la Libération de Jérusalem ;

entre Roch 'Hodech Sivan et le 12 Sivan ; Ticha Be'Av ;

le 15 Av (Tou BeAv) ; le 29 Éloul - la veille de Roch Hachana,

depuis la veille de Yom Kippour jusqu'à la fin du mois de Tichri ;

'Hanoucca ; Tou Bichevat – le Nouvel An des arbres ;

le 14 et le 15 Adar - Pourim et Chouchane Pourim, ainsi que ces jours en Adar II.

On ne fait pas non plus *Ta'hanoun* à la prière de Min'ha qui précède ces différents jours, à l'exception de Min'ha de la veille de Roch Hachana et de la veille de Yom Kippour.

Et d'après certains avis, on fait également *Ta'hanoun* à la prière de Min'ha du 13 Iyar.

4. Quelles activités sont interdites pendant la période du *omer* (jusqu'à Lag Ba'Omer), mais autorisées à Yom Haatsmaout ?



FONDATION
EDMOND J. SAFRA



Halakhot Expliquées: Cahier de l'élève

Directeur de la rédaction des «Halakhot Expliquées»: **Rav Aviad Bartov**, Orientation et conseils pour les questions de *Halakha*: **Rav Yossef Tsvi Rimon**, Directeur de Soulamot, et Directeur du Beit Midrach de l'Institut Académique Lev, Rédaction: **Israël Rosenberg**, **Rav Reouven Rosenshtark**, **Noam Malchi**, Directeur du Département Francophone: **Eliezer Shargorodsky**, Révision linguistique: **Moria Shtern**, **Israël Rosenberg**, Graphisme hébreu: **Chlomtsion Fischer** | fshlom@gmail.com, Illustrations: **Hananel Tordjman** | hananel@gmail.com, www.lamorim.org, **Dvorah Serrao**, Directrice de Lamorim, **Eliezer Schilt**, Expert Pédagogique Lamorim, Traduction: **Laure Halber**, Graphisme français: twindesigners.com.

Contact: info@lamorim.org, © Tous droits réservés à Soulamot, Téléphone: +972 (0)25474542/7, Boîte postale 230 Alon Shevout 9043300, office@sulamot.org, www.sulamot.org, אלוני שבות, ה'תש"ף